

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : gigazyme® X-tra
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : WJP1-X07J-500Q-NGFK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage, Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke & Mayr Benelux BV
Oudeweg 8d

2031 CC Haarlem
Pays-Bas
Téléphone: +31235352634
Téléfax: +31 2 353 679 70

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons/Antigifcentrum 0032 (0)70 245 245
Carechem 24 International: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Danger à court terme (aigu) pour le milieu
aquatique, Catégorie 1
Danger à long terme (chronique) pour le
milieu aquatique, Catégorie 2

H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H400: Très toxique pour les organismes aqua-
tiques.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

α -Tridécyloxy-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié
chlorure de didécyldiméthylammonium

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide, subtilysine. Peut produire une réaction allergique.

Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5	Acute Tox. 4; H302	>= 10 - < 20
	500-241-6	Eye Dam. 1; H318	
	---	Aquatic Chronic 3; H412	
	---	Limite de concentration spécifique	
	---	Eye Dam. 1; H318	
chlorure de didécyldiméthylammonium	---	> 10 %	>= 5 - < 10
	---	Eye Irrit. 2; H319	
	---	> 1 - < 10 %	
	---	Estimation de la toxicité aiguë	
	---	Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	Acute Tox. 3; H301	>= 5 - < 10
	230-525-2	Skin Corr. 1B; H314	
	612-131-00-6	Eye Dam. 1; H318	
	01-2119945987-15-XXXX	Aquatic Acute 1; H400	
	---	Aquatic Chronic 2; H411	

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg	
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide	27083-27-8 - - - 616-207-00-X - - -	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT RE 1; H372 (Voies respiratoires) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,37 mg/l	
subtilysine	9014-01-1 232-752-2 647-012-00-8 01-2119480434-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 0,1 - < 0,25

gigazyme® X-tra *No Change Service!*

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.800 mg/kg	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

gigazyme® X-tra *No Change Service!*

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

sion

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les
aires de stockage et les con-
teneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-
gine.

Information supplémentaire
sur les conditions de stock-
age : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient
bien fermé. Conserver à l'écart de la chaleur. Température de
stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
glycerol	56-81-5	VLE 8 hr (Brouil- lard)	10 mg/m3	BE OEL
propan-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
α-Tridécy-l-ω- hydroxypo- ly(oxyéthylène), rami- fié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
chlorure de didécyl- diméthylammonium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	1,55 mg/kg
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
subtilysine	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux, Long terme - effets	2000 ppm

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

			locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,00006 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
chlorure de didécyldiméthylammonium	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
	Eau douce	0,002 mg/l
	Eau de mer	0,0002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,82 mg/kg
propan-2-ol	Sédiment marin	0,28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,595 mg/l
	Sol	1,4 mg/kg
	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
subtilysine	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
	Eau douce	0,00006 mg/l
	Eau de mer	0,000006 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	65 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatrill (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

gigazyme® X-tra ***No Change Service!***

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Protection de la peau et du corps	:	Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Mesures de protection	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	vert
Odeur	:	odorisé
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	env. 52 °C Méthode: DIN 53213, Partie 1
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	7,5 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 53 mPa*s Méthode: ISO 3219
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(20 °C)

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

complètement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,08 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: non
Méthode de mesure: Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".
Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

Taux de corrosion du métal : < 6,25 mm/a
Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Aucune raisonnablement prévisible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne jamais mélanger les concentrés directement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

gigazyme® X-tra *No Change Service!*

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.918 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

α-Tridécyloxy-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg
Méthode: Valeur de littérature

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.342 mg/kg

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 1.000 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,37 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

gigazyme® X-tra *No Change Service!*

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

subtilysine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

propan-2-ol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Irritant pour la peau.

subtilysine:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

gigazyme® X-tra *No Change Service!*

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

propan-2-ol:

|| Résultat : Irritation des yeux

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

|| Résultat : Irritation des yeux
|| Remarques : Peut irriter les yeux.

subtilysine:

|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Composants:

α -Tridécyloxy-poly(oxyéthylène), ramifié:

|| Type de Test : Test de Maximalisation
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

chlorure de didécyldiméthylammonium:

|| Type de Test : Test de Buehler
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
|| BPL : oui

propan-2-ol:

|| Type de Test : Test de Buehler
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

|| Voies d'exposition : Dermale
|| Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
|| Remarques : Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

subtilysine:

Résultat : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme
sur la base d'études sur des animaux
Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

α -Tridécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.
Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagenicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

propan-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli
Résultat: N'est pas mutagène
Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau
Résultat: N'est pas mutagène
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

subtilysine:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: N'est pas mutagène

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

|| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

α-Tridécy-l-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

|| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

chlorure de didécyldiméthylammonium:

|| Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-gène.

propan-2-ol:

|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-cation ne sont pas remplis.

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

|| Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

subtilysine:

|| Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

α-Tridécy-l-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

|| Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

|| Incidences sur le dévelop-pement du fœtus : Remarques: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

chlorure de didécyldiméthylammonium:

|| Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

propan-2-ol:

|| Incidences sur le dévelop-pement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

|| Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-cation ne sont pas remplis.

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

|| Toxicité pour la reproduction : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets téra-

Evaluation	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
------------	--

gigazyme® X-tra ***No Change Service!***

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Toxicité à dose répétée

Composants:

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 50 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 2 années
Organes cibles	: Coeur, Foie, Reins

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

propan-2-ol:

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

Remarques	: Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
-----------	---

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique) : NOEC: 1,73 mg/l
Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua- : NOEC: 1,36 mg/l
tiques (Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: QSAR

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l
les autres invertébrés aqua- : Durée d'exposition: 48 h
tiques : BPL: oui

Toxicité pour les : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):
algues/plantes aquatiques 0,026 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë : 10
pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons : NOEC: 0,032 mg/l
(Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 34 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,014 mg/l
les autres invertébrés aqua- : Durée d'exposition: 21 d
tiques (Toxicité chronique) : Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force
probante des données.

Facteur M (Toxicité chro- : 1
nique pour le milieu aqua-
tique)

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640
mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l
les autres invertébrés aqua- : Durée d'exposition: 48 h
tiques

Toxicité pour les : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100
algues/plantes aquatiques mg/l

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,026 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,09 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,019 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 10
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,0084 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 10

subtilysine:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 8,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 0,586 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Algues): 0,83 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,041 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,017 mg/l Durée d'exposition: 32 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

gigazyme® X-tra *No Change Service!*

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

α -Tridécyloxy-poly(oxyéthylène), ramifié:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Biodégradabilité : Concentration: 10 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 72 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5
BPL: oui

propan-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

subtilisine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

α -Tridécyloxy-poly(oxyéthylène), ramifié:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023



Durée d'exposition: 46 d
Facteur de bioconcentration (FBC): 81

propan-2-ol:



Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:



Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

subtilysine:



Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 0

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

α-Tridécyloxy-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:



Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

chlorure de didécyldiméthylammonium:



Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

propan-2-ol:



Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:



Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

subtilysine:



Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide:



Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023



bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(chlorure de didécylidiméthylammonium)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(didecylidimethylammonium chloride)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(didecylidimethylammonium chloride)

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: oui
IMDG	
Polluant marin	: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	: Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
-----------	---

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : chlorure de didécyldiméthylammonium

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 3,02 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : 5 - < 15%: Agents de surface non ioniques
Autres constituants: Enzymes, Parfums

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent

gigazyme® X-tra ***No Change Service!***

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS. masse de réaction de cis-cyclohexadéc-8-én-1-one et trans-cyclohexadéc-8-én-1-one
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

|| Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

gigazyme® X-tra **No Change Service!**

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	: Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	: Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

gigazyme® X-tra ***No Change Service!***

Version
03.04

Date de révision:
23.01.2024

Date de dernière parution: 19.07.2023

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.